

**RAPPORT D'UN EXAMEN DE CONFORMITE AVANT MISE EN USAGE ET/OU VISITE DE CONTROLE D'UNE  
INSTALLATION ELECTRIQUE A BASSE TENSION ET TRES BASSE TENSION****Données générales**

Lieu du contrôle:	Les Brûlins 111 , 6927 TELLIN				
Propriétaire:	/				
Client:	IMMOVISIT Sprl Dixi,Rue des Anciens Etangs 40, 1190 FOREST				
Type de locaux:	Maison	GRD:	ORES	Tarif:	Jour / nuit
Code EAN de l'installation:	541 44	N° compteur:	/1954374	Index:	/J. 004178,1. N. 004273,7 kWh
Installateur:	/				
N° TVA:	/	ou n° carte ID:	/	Émis à:	/ le /
Agent-visiteur:	Christophe Lemaire				Date du contrôle: 30/04/2019

**Type de contrôle**

Conformément aux prescriptions du Règlement Général sur les Installations Electriques (RGIE) - Procédure interne QPRO/ELE/001	
Type de contrôle:	Art. 271/271bis Contrôle périodique (vente)
Info complémentaire:	/
Réinspection à:	/
Protection contre les chocs électriques par contacts indirects: Art. 86 Locaux ou emplacements domestiques (réseau TT - alimentation de l'installation via compteur électrique)	

**Données générales de l'installation électrique**

Tension nominale:	3 x 400V + N	Courant nominal max:	Indéterminable	Courant nominal sécurité principale:	18,00
Section du câble d'arrivée:	/4x10 mm <sup>2</sup>	Type:	VFVB	Section:	/
Prise de terre:	Barre ou piquet de terre			Conducteur de terre:	16 mm <sup>2</sup>
Différentiel principal - In:	Aucun	Sensibilité DI:		Nombre de pôles:	
Différentiel(s) principal(s) extra:					
Différentiel secondaire - In:	40 A	Sensibilité DI :	30 mA	Nombre de pôles:	4
Différentiel(s) secondaire(s) extra:	/				
Nombre de circuits:	9	Nombre de coffrets:	2		

**Mesures et contrôles**

Résistance de dispersion:	/Nc Ohm	Protection contre les contacts indirects:	Pas en ordre	Plombage du différentiel:	/
Isolement générale:	/1346 MOhm	Fonctionnement différentiel - Bouton test:	Absent	Etat du matériel électrique fixe:	En ordre
Test de continuité:	En ordre	Fonctionnement différentiel - Test défaut:	/	Schémas vs. réalité:	Absent
Protection contre les contacts directs:	En ordre				

**Conclusion :**  
**L'INSTALLATION N'EST PAS CONFORME AU RGIE**L'installation doit de nouveau être contrôlée avant le:  
1 an après date du contrôle  par le même organisme (\*)

**NOMBRE** Schéma d'implantation: Non  
**D'ANNEXES** Schéma unifilaire: Non  
Plan influences externes: N/A  
Autres: /

L'AGENT-VISITEUR:

Visa du distributeur:

**Visa de l'organisme de contrôle**

ACA asbl - Organisme de Contrôle Agréé  
Meensesteenweg 338 - 8800 Roeselare  
TVA BE 0811.407.869  
Tel. 065/33.49.79 - Fax 065/33.66.29  
info@acavzw.be - www.acavzw.be

Ce rapport doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique (et doit – le cas échéant – être soumis au Service interne pour la Prévention et la Protection au travail et au Comité pour la Prévention et la Protection au travail). En outre, toute modification intervenue dans l'installation doit être renseignée dans le dossier. Toute modification ou extension importante de l'installation électrique doit faire l'objet d'un examen de conformité avant la mise en usage. Le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.

(\*) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dans le cas où, lors de la nouvelle visite de contrôle, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

## **Description des circuits**

4 disj bip 20A  
1 disj bip illisible  
2 disj a broche 16A  
1 disj tetra 25A  
4 disj a broche 15A

## **CONSTATATIONS: Remarques**

- A1 : Les schémas électriques doivent être joints obligatoirement dans le dossier de l'installation électrique. Il est fortement conseillé de joindre une copie de ceux-ci à proximité du coffret électrique principal.
- AD : Le contrôle comprend seulement les parties visibles de l'installation.
- AD2 : Le contrôle effectué est un contrôle instantané basé sur le moment de passage. Ce rapport électrique est uniquement le reflet de l'installation électrique repris au moment de la vérification.
- AE : Le bien est meublé au moment du contrôle.
- B : On ne peut pas exclure le fait qu'au dépôt des schémas, il pourrait y avoir d'autres infractions.
- U : Il faut au moins trois exemplaires des schémas électriques.
- X : La valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre n'a pas pu être mesurée. Cette valeur devrait être de préférence inférieure à 30 ohm.

## **CONSTATATIONS: Infractions**

Infractions - Schémas et plans:

- 1.01. : Schéma unifilaire de l'installation est à réaliser ou à compléter. (art 16, 268, 269)
- 1.02. : Schéma de position de l'installation est à réaliser ou à compléter. (art 269)

Infractions - Installation de la prise de terre:

- 3.04. : Le dispositif de coupure ou la barrette de sectionnement manque ou n'est que difficilement ou pas du tout accessible. (art 15.01, 70.05)

Infractions - Coffrets de repartition:

- 4.10. : Réalisez ou complétez le repérage de chaque circuit et/ou appareillage, bornes de raccordement, etc. (lisibilité et qualité durable) (art 16, 248)

Infractions - Dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel:

- 5.01. : Prévoyez un interrupteur différentiel général, muni d'un dispositif de plombage, à l'origine de l'installation. (art 86.07)

Infractions - Protection contre les surintensités:

- 6.12. : L'indication de l'ampérage des fusibles ou disjoncteurs n'est pas visible ou est effacé. (art. 7, 117)

Infraction - Conducteurs et code de couleur:

- 8.21. : Le code de couleur des conducteurs actifs n'est pas conforme (des conducteurs avec une couleur jaune ou verte sont interdits).